

MERCHANTS OF PEACE

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008

33-43 avenue du Président Wilson

75116 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

MERCHANTS OF PEACE

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008

33-43 avenue du Président Wilson

75116 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du fonds de dotation MERCHANTS OF PEACE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation MERCHANTS OF PEACE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation Justification des appréciations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 décrit dans la note « Information au titre des principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui

d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 29 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 Frédéric Souliard

Frédéric SOULIARD

- BILAN ACTIF -

MERCHANTS OF PEACE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Clients et comptes rattachés				
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances				38
Charges constatées d'avance	1 273		1 273	125 916
Valeurs Mobilières de Placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	31 119		31 119	243 085
TOTAL ACTIF CIRCULANT	32 393		32 393	369 039
Frais d'émissions d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL ACTIF	32 393		32 393	369 039

*Modèle Association

- BILAN PASSIF -

MERCHANTS OF PEACE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	-20 374	
Situation Nette (sous-total)	-20 374	
Fonds propres consommables		82 589
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	-20 374	82 589
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 252	259 316
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	36 694	27 134
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	821	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	52 766	286 450
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	32 393	369 039

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

MERCHANTS OF PEACE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	536 564	1 012 400
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	1 120	3
Total des produits d'exploitation (I)	537 684	1 012 402
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	121 572	844 687
Aides financières	106 645	43 355
Impôts, taxes et versements assimilés	24 599	10 032
Salaires	211 569	88 246
Cotisations sociales	92 818	37 218
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	856	72
Total des charges d'exploitations (II)	558 057	1 023 610
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-20 374	-11 208

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

MERCHANTS OF PEACE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		11 355
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instrument de trésorerie		
Total des produits financiers (III)		11 355
Charges Financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		147
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (IV)		147
RESULTAT FINANCIER (IV - III)		11 208
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-20 374	
Résultat Exceptionnels		
Produits Exceptionnels (V)		
Charges Exceptionnelles (VI)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	537 684	1 023 757
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	558 057	1 023 757
EXCEDENT OU DEFICIT	-20 374	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

*Modèle Association

MERCHANTS OF PEACE

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 32 393€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit comptable de -20 374€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Il est précisé que la dissolution du fonds est à l'étude et sera soumise à la décision du conseil d'administration du 29 juillet 2026. La direction considère que cette décision n'aura pas d'impact significatif sur les actifs et passifs du fonds arrêtés au 31 décembre 2025.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2023-03 du 07 juillet 2023, relatif au plan comptable général et modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, et en appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La prise en compte des modifications introduites par le règlement ANC N° 2022-06 se traduit par une présentation du bilan et du compte de résultat conforme aux derniers modèles d'états financiers, sans autre incidence et notamment sans reclassement de compte à compte nécessitant une information complémentaire en annexe.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

Fondée en 1919, la Chambre de Commerce Internationale a pour objectif fondamental d'œuvrer en faveur d'une économie mondiale ouverte, avec la ferme conviction que les relations économiques internationales conduisent à la fois à une plus grande prospérité générale et à la paix entre les nations.

En 2012 fut créé le prix « Merchants of Peace » (« Marchands de paix »), médaille représentant le buste du président fondateur de la Chambre de Commerce Internationale Étienne Clémentel par Auguste Rodin, pour distinguer les personnes de la communauté des affaires qui ont contribué de manière significative, par leur dévouement et leur travail, à poursuivre l'œuvre des fondateurs et la mission de la Chambre de Commerce Internationale consistant à promouvoir la paix et la prospérité par le commerce international et l'investissement.

La Chambre de Commerce Internationale a souhaité développer ses actions par la création d'un fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dénommé « Merchants of Peace », pour contribuer :

- à la promotion de la paix et de la prospérité dans le monde par la promotion des échanges et relations économiques entre les nations et par la promotion des modes alternatifs de résolution des différends ;
- au développement d'une économie ouverte, équilibrée et durable.

Le Fonds a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature, y compris immobilière, qui lui sont affectés à titre gratuit et irrévocable, afin de réaliser, en tant que fonds opérateur ou de financer, en tant que fonds redistributeur, toute action d'intérêt général contribuant :

- à la promotion de la paix et de la prospérité dans le monde par la promotion des échanges et relations économiques entre les nations et par la promotion des modes alternatifs de résolution des différends ;
- au développement d'une économie ouverte dans le monde, équilibrée et durable en vue d'améliorer la vie des hommes, notamment dans les pays en reconstruction après un conflit ou suivant un processus de réforme économique ;
- à la promotion et au développement de l'éducation, de l'enseignement, de la formation, tant initiale que professionnelle, et de la recherche, dans les domaines du commerce international, auprès de toute personne physique ou morale, quel que soit son statut, notamment auprès des acteurs du commerce international tels que les organisations internationales (Nations Unies, Organisation mondiale du commerce, Organisation mondiale des douanes notamment), les États (leurs administrations, leurs établissements, leur appareil judiciaire).

Les actions menées par le Fonds, en France ou à l'étranger, par les moyens d'action énoncés à l'article 3, pourront compléter, renforcer et prolonger les missions de la CCI.

Ces actions pourront être réalisées en partenariat avec ou au profit de tout organisme d'intérêt général et agissant sans but lucratif, et particulièrement le fondateur, dans l'esprit des dispositions du préambule ci-dessus.

Par ailleurs, si les conditions juridiques et financières le permettent, le Fonds a vocation et pourra se transformer en fondation reconnue d'utilité publique, conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Afin de réaliser son objet, le Fonds se propose de recourir aux moyens d'action suivants :

- a) créer et gérer, directement ou en partenariat avec un établissement d'enseignement ou de recherche, un centre d'archives dans lequel seront conservées les archives de la CCI, y compris les ouvrages et publications de la CCI, et donner ainsi accès à une vaste collection de documents sources pour la recherche avancée en relations internationales, en histoire de l'économie et en droit ;
- b) développer, seul ou en partenariat, des actions ou programmes humanitaires, récurrents ou ponctuels, destinés à aider des personnes en situation de détresse morale et/ou matérielle ;
- c) délivrer des conseils techniques et organiser des ateliers pédagogiques, y compris à titre gracieux, s'adressant aux États, à leurs administrations centrales et régionales, aux établissements, à leur appareil judiciaire et à leurs auxiliaires juridiques ;
- d) élaborer ou contribuer à élaborer et mettre à disposition des outils d'innovation juridique, sociale et technologique, ainsi que des programmes de reconstruction ou de restructuration économique ;
- e) définir des programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 2 des présents statuts, créer, soutenir, animer et/ou coordonner l'intervention d'experts tels que notamment des équipes d'intervention rapide ou des délégations auprès d'organisations internationales (Nations Unies, Organisation mondiale du commerce, Organisation mondiale des douanes, UNIDROIT, OMPI, etc.) ;
- f) impulser des conférences, colloques et groupes thématiques de réflexion sur les enjeux et difficultés liés à la réalisation de l'objet tel que défini à l'article 2 ;
- g) soutenir et financer des publications, sites internet et autres moyens d'information et de divulgation de la culture juridique et économique ;
- h) mettre en place toutes actions d'information, de communication et de formation en direction des populations et des professionnels œuvrant dans les champs d'action du Fonds ;
- i) organiser des manifestations de bienfaisance et des levées de fonds ;
- j) verser des bourses ;
- k) organiser et décerner, seule ou en partenariat, notamment avec l'association fondatrice, un ou plusieurs prix rattachés aux objectifs ou missions du Fonds de dotation ;
- l) créer, administrer un site internet et, plus généralement, tous moyens de communication destinés à faire connaître les activités conduites et soutenues par le Fonds et faciliter son action ;
- m) mettre en place les financements nécessaires à la réalisation de ses missions et toute garantie nécessaire à ces financements ;
- n) lancer des appels à projets et définir un cahier des charges permettant au Fonds de sélectionner les projets qui lui seront soumis, le cas échéant en concertation avec l'État français et les collectivités publiques concernées ou avec des États étrangers ;

o) mettre en place un contrôle de l'affectation des sommes versées aux organismes sans but lucratif d'intérêt général bénéficiaires ;

p) acquérir ou céder tous droits, biens mobiliers ou immobiliers, à titre gratuit (donation, legs) ou onéreux (achat, échange, apport) ;

q) exploiter, administrer et louer tous biens immobiliers par quelque moyen que ce soit (location civile, professionnelle ou commerciale, bail à construction, bail emphytéotique, mise à disposition, prêt à usage, etc.) ;

r) soutenir, par tous moyens, la création ou le fonctionnement de structures à but non lucratif d'étude et de recherche.

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres	-	-	-
Charges constatées d'avance	1 273	1 273	-
TOTAUX	1 273	1 273	-
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>	-		
<i>Remboursements obtenus en cours d'exercice</i>	-		

Informations permettant de suivre l'affectation des actifs constitutifs de la dotation non consommable :

Il est rappelé que le fondateur a affecté à titre gratuit et irrévocable une somme de 15 000 € qui constitue la dotation en capital initiale du fonds de dotation. Cette dotation est consommable et a été intégralement consommée.

Informations sur les postes du passif du bilan :

Tableau de Variation des Fonds Propres (Entité Faisant Appel à la Générosité du Public) :

Variation des fonds Propres	Début Exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution / Consommation		Fin exercice
		Montant	dont générosité public	Montant	dont générosité public	Montant	dont générosité public	
Fonds propres sans droit de reprise	-							-
Fonds propres avec droit de reprise	-							-
Écarts de réévaluation	-							-
Réserves	-							-
Report à nouveau	-							-
Excédent ou déficit de l'exercice	-							-20 374
Dotations consommables	82 589			453 975	41 975	536 564	41 975	-
Subventions d'investissement	-							-
Provisions réglementées	-							-
TOTAUX	82 589	-	-	453 975	41 975	536 564	41 975	-20 374

Informations sur les provisions pour risques et charges :

Pensions, Retraites et versements similaires :

Le montant des engagements en matière de retraite n'a pas été retranscrits dans la présente car celui-ci est non significatif.

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	15 252	15 252	-	-
Dettes fiscales et sociales	36 694	36 694	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	821	821	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	52 766	52 766	-	-
<i>Emprunts souscrits sur l'exercice</i>	-			
<i>Emprunts Remboursés sur l'exercice</i>	-			
<i>Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture</i>	-			

Autres informations :

Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes :

Honoraires Commissaires aux comptes	CAC 1	CAC 2
Mission de contrôle légal des comptes	8 400	
Autres prestations		
TOTAUX	8 400	-

Effectif moyen employé pendant l'exercice par catégorie :

Catégorie	Effectif Moyen
Cadres	2
Agents de maîtrise et techniciens	
Ouvriers	
TOTAL	2

Conséquence sur l'annexe de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République :**Avantages et ressources provenant de l'étranger :**

L'article 4 du décret n° 2021-1812 du 24 décembre 2021 pris en application des articles 21, 22, 73 et 75 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République précise les mentions à faire figurer dans l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger. L'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger est établi selon le modèle de tableau présenté ci-dessous.

Etat du contributeur	Montant total des avantages et ressources
Espagne	41 975